

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2016

CP2016_12_35
id. 2978

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

SUBVENTION EN ANNUITÉS

COMMUNE DE MONTJOI

**RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT POUR CRÉER CINQ CHAMBRES
D'HÔTES**

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- * en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le **taux d'intérêt légal** applicable au deuxième semestre de l'année 2016 est de **0,93 %**, celui-ci ayant été fixé par arrêté ministériel en date du 24 juin 2016.

En application de ces dispositions, M. le Président demande de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Montjoi à laquelle, par délibération en date du 23 février 2015, la Commission Permanente a attribué une subvention en annuités d'un montant de **105 000 €** pour la **rénovation d'un bâtiment pour créer cinq chambres d'hôtes**.

Cette opération est inscrite dans le cadre de la **programmation 2013 phase 1 du Pays Garonne Quercy Gascogne**, validée en Commission Permanente du 25 novembre 2013.

Il est précisé que la commune de Montjoi a autofinancé les travaux de cette opération.

En conséquence, et compte tenu des dispositions susvisées, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
105 000 €	0,93 %	10 ans	11 044 €	15/10/17

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur **l'article 20414295, sous-fonction 74** du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, les caractéristiques financières définies ci-après, pour le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 105 000 € accordée à la commune de Montjoi pour la rénovation d'un bâtiment destiné à la création de cinq chambres d'hôtes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
105 000 €	0,93 %	10 ans	11 044 €	15/10/17

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC